

Gouvernement du Québec

Décret 321-2025, 19 mars 2025

CONCERNANT la détention par Investissement Québec d'actions de Groupe Lebel inc., distribuées par Fonds Valorisation Bois, s.e.c., et le transfert d'une partie des droits sur le solde d'un prêt consenti par Fonds Valorisation Bois, s.e.c. à Groupe Lebel inc., afin de continuer à soutenir la croissance de Groupe Lebel inc.

ATTENDU QUE, par le décret numéro 767-2012 du 4 juillet 2012, tel que modifié par le décret numéro 653-2017 du 28 juin 2017, Investissement Québec a été mandatée, au nom du gouvernement du Québec, pour constituer, en vertu du Code civil et conformément à des termes et conditions substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle de ce décret, une société en commandite nommée Fonds Valorisation Bois, s.e.c., dotée d'un fonds commun maximal de 170 000 010\$, lequel fonds a pour mission d'investir dans des projets de deuxième et troisième transformation du bois;

ATTENDU QUE, par ce décret, Investissement Québec a également été mandatée, au nom du gouvernement, pour exercer les droits et assumer les obligations de commanditaire de Fonds Valorisation Bois, s.e.c. et, à ce titre, fournir au fonds commun de cette société un apport maximum de 95 000 000\$, conditionnellement à l'apport du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.) et détenir des parts de cette société comportant au plus 49,9% des droits de vote attachés à l'ensemble des parts émises et en circulation à tout moment;

ATTENDU QUE Fonds Valorisation Bois, s.e.c. ne détient plus qu'un seul placement, soit 27,03% des actions votantes et participantes du capital social de Groupe Lebel inc., une société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (L.R.C., 1985, c. C-44), qui exploite une entreprise de scierie et de transformation du bois;

ATTENDU QUE Fonds Valorisation Bois, s.e.c. a consenti un prêt d'un montant de 9 500 000\$ à Groupe Lebel inc., dont le solde est actuellement d'un montant maximal de 1 800 000\$;

ATTENDU QUE le commandité et les commanditaires souhaitent entreprendre les démarches nécessaires à la dissolution et liquidation de Fonds Valorisation Bois, s.e.c.;

ATTENDU QU'avant son éventuelle dissolution et liquidation, Fonds Valorisation Bois, s.e.c. entend distribuer, entre Investissement Québec et Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), les actions votantes et participantes que Fonds Valorisation Bois, s.e.c. détient dans le capital social de Groupe Lebel inc.;

ATTENDU QU'avant son éventuelle dissolution et liquidation, Fonds Valorisation Bois, s.e.c., entend également transférer, à Investissement Québec et Fonds de solidarité des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), leurs parts respectives, établies à 64,10% et 35,90%, de ses droits en vertu du prêt consenti à Groupe Lebel inc.;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 21 de la Loi sur Investissement Québec (chapitre I-16.0.1) Investissement Québec doit exécuter tout autre mandat que peut lui confier le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 27 de cette loi le gouvernement détermine les autres sommes, engagées notamment dans l'exécution des mandats qu'il confie à Investissement Québec, qui peuvent être portées au débit du Fonds du développement économique par cette dernière;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater Investissement Québec pour détenir, au nom du gouvernement, un nombre maximal de 45 750 actions votantes et participantes du capital social de Groupe Lebel inc. qui lui seront distribuées par Fonds Valorisation Bois, s.e.c., et pour agir à titre de créancière de Groupe Lebel inc., au nom du gouvernement, pour un montant maximal de 1 153 800\$, soit sa part des droits qui lui seront transférés par Fonds Valorisation Bois, s.e.c. sur le prêt consenti par cette dernière à Groupe Lebel inc., afin de continuer à soutenir la croissance de Groupe Lebel inc., le tout selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret ou toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

QU'Investissement Québec soit mandatée pour détenir, au nom du gouvernement, un nombre maximal de 45 750 actions votantes et participantes du capital social de Groupe Lebel inc. qui lui seront distribuées par Fonds Valorisation Bois, s.e.c., et pour agir à titre de créancière de Groupe Lebel inc., au nom du gouvernement,

pour un montant maximal de 1 153 800 \$, soit sa part des droits qui lui seront transférés par Fonds Valorisation Bois, s.e.c. sur le prêt consenti par cette dernière à Groupe Lebel inc., afin de continuer à soutenir la croissance de Groupe Lebel inc., le tout selon des conditions et des modalités qui seront substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe jointe à la recommandation ministérielle du présent décret ou toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ces types de transactions;

QU'Investissement Québec soit autorisée à porter au débit du Fonds du développement économique les sommes nécessaires à l'exécution de ce mandat, à l'exception de sa rémunération;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par la ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique.

Le greffier du Conseil exécutif,
DAVID BAHAN

85245

